

Sur l'accommodement

Le *Dictionnaire critique de l'Église*¹, publié tout récemment, comporte un article « accommodement » qui a retenu mon attention et a été le point de départ pour moi d'une meilleure compréhension ou essai de compréhension de la manière dont le pape François exerce sa responsabilité pontificale.

1. Le contenu de la notice

« Aborder l'institution qu'est l'Église dans toute l'épaisseur de sa durée, son rapport aux origines, son attachement plus ou moins fort à la tradition, mais aussi ses évolutions différenciées qui obligent à parler d'Églises au pluriel, [...] [c'est] se demander comment l'utopie du message christique est parvenue à s'adapter, à s'accommoder de sa prise dans l'Histoire » (p. 10).

On parle d'accommodement, d'accommodation ou d'adaptation².

L'accommodement n'est pas un concept courant en sciences sociales, sauf récemment au sujet des accommodements raisonnables au Québec en relation aux demandes pratiques des musulmans.

Du point de vue historique, l'accommodement est d'abord une réalité pastorale : le Dictionnaire parle de « l'institution dispensante ». Il y a une longue tradition de dispense par rapport au droit, en particulier le droit canon³. À partir du 12^e s., l'accommodation ou la dispense est une forme de l'économie en théologie (*oikonomia*), ou mise en œuvre du salut dans la réalité, gestion de la communauté ecclésiale et gestion des biens spirituels⁴. La dispense doit être juste selon une principe de charité et d'équité. L'accommodement ou la dispense ne peuvent s'appliquer aux lois naturelles, mais seulement au droit positif.

Dans le christianisme latin, s'est progressivement imposée une normativité plus ou moins rigoureuse. Celle-ci peut mettre les individus croyants dans une situation de tension voire de contradiction insupportable entre les normes et les pratiques réelles.

¹ Paris, PUF, 2023, 1425 p. Ce dictionnaire est assez différent des dictionnaires habituels. Il comporte seulement 83 articles très développés, de 5 à 20 pages, classés par ordre alphabétique, d'où son nom de dictionnaire. La plupart des articles sont rédigés par plusieurs auteurs (ils sont plus de 80), revus par un comité éditorial. Ces auteurs sont principalement spécialisés en sciences sociales, mais il y a aussi des historiens, des exégètes, des théologiens, des philosophes.

² L'Église s'est accommodée à la culture grecque par l'initiative de Pierre, puis surtout par Paul qui a pensé théologiquement cette initiative. Au Moyen Âge, Thomas a fait de même avec la pensée aristotélicienne.

³ Dans le droit dominicain, la Constitution fondamentale, c'est-à-dire le premier chapitre des Constitutions, directement inspiré des premières Constitutions du 13^e s., prévoit deux choses : 1^o que l'observance n'oblige pas sous peine de péché : elle est remise au « jugement de sagesse » des frères ; 2^o que le supérieur peut dispenser « en tout ce qui pourrait faire obstacle à l'étude, à la prédication ainsi qu'au bien des âmes » (§ VI).

⁴ Il est à remarquer que *dispensatio* est la traduction d'*oikonomia* : il s'agit d'abord de la gestion des biens.

Se fondant sur ce constat, il y a débat en France à partir du milieu du 17^e s. Le jésuite Denis Pétau écrit : « Les vrais disciples de Jésus sont accommodants et pliables, ils ont une dévotion traitable, et une conduite obligeante et raisonnable qui se sait accommoder » (cité p. 19). Face au rigorisme développé par les jansénistes, les jésuites (et en partie les dominicains) développent la casuistique⁵. Celle-ci discute de l'application des principes aux cas particuliers. Pascal, dans ses *Provinciales*, dans un esprit de rigueur, s'en prend avec violence aux jésuites accusés de relativisme moral.

En Europe, l'accommodement est avant tout une question de morale, mais cela déborde sur l'action missionnaire : en Chine et au Japon, c'est la controverse menée par les dominicains contre les jésuites, et finalement leur condamnation. Pour les missionnaires jésuites, il s'agit d'adapter ou d'accommoder la prédication de l'Évangile à la culture des peuples. L'objectif était positif et de quelque manière nécessaire (les dominicains ne l'ont pas compris), mais il y avait des excès qui ont justifié la condamnation du principe lui-même : par exemple, il n'aurait plus fallu parler de la croix, parce que c'était contre la culture japonaise.

C'est à partir de ce thème de l'accommodation que naît la théologie pastorale en Allemagne à la fin du 18^e s., théologie pratique qui se détache de la théologie dogmatique. Dans cette ligne et selon la volonté de Jean XXIII, Vatican II se présente comme concile pastoral.

2. *Réflexions personnelles et actualisation*

À la différence de tous les conciles antérieurs qui était doctrinaux, Vatican II se présente donc comme concile pastoral. Il n'a pas l'intention de promulguer des affirmations ou condamnations de type dogmatique. De là vient la controverse dont il est l'objet dans son interprétation. Vatican II change de fait la théologie récente post-tridentine au nom de la tradition ancienne. Il change la doctrine sur des sujets fondamentaux comme la liberté de conscience, le rapport aux juifs et le dialogue interreligieux, l'esprit de la modernité. Qu'il y ait changement de doctrine est contesté par Benoît XVI dans sa critique de l'interprétation historique dominante du concile : il défend une herméneutique de la continuité (contre une soi-disant herméneutique de la rupture), la clé de lecture de Vatican II devant être faite à partir des conciles précédents, Trente et Vatican I.

Le pape François ne cesse de dire qu'il ne s'agit pas de changer la théologie et la doctrine, mais bien de rencontrer les personnes où elles sont : divorcés remariés, homosexuels. Cette approche n'est-elle pas typiquement jésuite, une application du discernement, concept tellement fondamental et positif de la tradition jésuite ? Il y a là une application de la théorie de l'accommodement. Ma gêne : c'est pratiquement libérateur par rapport aux personnes, mais on est intellectuellement dans une contradiction.

Dans mon étude sur le Synode sur la famille et ses suites, en particulier l'exhortation *Amoris laetitia*, et le commentaire qu'en a donné François lui-même au sujet de la bénédiction et de l'accueil eucharistique des personnes divorcées et remariées, j'ai fait remarquer que, objectivement, il y avait là un changement de la doctrine publiquement

⁵ La casuistique n'a pas trop bonne réputation en théologie moderne : à l'origine elle est une forme d'accommodement, mais elle s'est sclérosée dans la suite.

proclamée par l'Église. Il en va de même maintenant à propos de la dernière déclaration du Dicastère de la doctrine de la foi *Fiducia supplicans*, (la confiance suppliante) de décembre 2023 signée par François. Cette déclaration porte sur la possibilité d'offrir une « bénédiction des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe ». L'accent est mis sur les couples homosexuels, le Dicastère considérant que la question des couples remariés est déjà tranchée, même si la pratique est loin d'être partout mise en œuvre.

En ce qui concerne le synode sur la famille, François n'a cessé d'affirmer qu'il n'était pas question de changer la doctrine, mais a ensuite clairement dit aussi qu'il fallait ouvrir la possibilité de l'accueil eucharistique pour les divorcés remariés, ce qui contredit directement la doctrine développée par Jean-Paul II. La question des couples homosexuels avait été posée de façon assez ouverte lors de la première session du synode sur la famille, mais a été éliminée lors de la deuxième session et dans le document de conclusion. C'est la question qui est reprise de façon ouverte par la déclaration *Fiducia supplicans*. La doctrine officielle de l'Église est claire : pas de relation sexuelle morale et légitime en dehors du mariage entre un homme et une femme, et pour le catholique en dehors du mariage sacramentel. La Déclaration le rappelle explicitement au n. 4. Il est évident que la pastorale qui est ainsi promue entre en contradiction avec cette doctrine.

On ne peut penser que François ne soit pas conscient de cette tension/contradiction. Peut-être s'exprime-t-il ainsi par prudence (que pense-t-il réellement à ce sujet ?), pour ne pas braquer les opposants qui campent sur les principes ?

N'y a-t-il pas là, théologiquement, une sorte de tromperie bienveillante par rapport à la doctrine au profit des situations concrètes des personnes et du principe de miséricorde ? De ce point de vue, les théologiens, évêques et cardinaux qui critiquent François n'ont-ils pas raison sur le fond en disant que François contredit la doctrine officielle de l'Église, et que donc les pratiques qu'il y a lieu de bénir sont moralement condamnables ? La vraie réponse ne devrait-elle pas être : oui, il y a changement de doctrine concernant l'indissolubilité du mariage ou l'affirmation qu'il n'y a d'activité sexuelle morale qu'au sein du mariage sacramentel de l'homme et de la femme, mais c'est la théologie qu'il faut repenser en prenant en compte les situations réelles vécues par les croyants, et par là la doctrine officielle de l'Église doit aussi changer. C'est bien ce qui a été fait par Vatican II concernant le rapport aux juifs et aux autres religions ou la liberté de conscience, sans jamais dire explicitement qu'il change de fait la doctrine.

Avec *Fiducia supplicans*, la tension avec les Églises catholiques d'Afrique est extrêmement vive pour deux raisons. D'une part, l'homosexualité en tant que telle et a fortiori l'union homosexuelle est officiellement et légalement criminalisée dans de nombreux États africains. D'autre part, cette condamnation est très présente dans la culture qui est aussi celle des catholiques en général et des évêques. Jamais, jusqu'à présent, il n'y a eu une telle opposition publique d'épiscopats entiers vis-à-vis d'une déclaration signée par le pape. Je pense qu'on ne peut éviter une fracture que si le synode sur la synodalité arrive à reconnaître la légitimité d'une diversité de doctrines et de pratiques éthiques et liturgiques selon les ensembles continentaux. Est-ce que ce sera possible ?

Ignace Berten, 04.01.2023